



NOTE TECHNIQUE

Cette information vous est remise en application de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 modifié par le décret n° 2004 – 499 du 7 juin 2004 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Un nouveau décret, n° 2009-873 du 16 juillet 2009, relatif à la sécurité des alarmes de piscines par détection d'immersion est venu compléter cette réglementation.

L'article R 128-2 I du code de la construction et de l'habitation dispose expressément que :

« Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1^{er} janvier 2004 doivent les avoir pourvues, d'un dispositif de protection destiné à prévenir les noyades au plus tard à la mise en eau, ou si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine. »

Ces mesures concernent les piscines de plein air totalement ou partiellement enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif. Vous avez le choix entre quatre types d'équipement : les barrières, les alarmes, les couvertures de sécurité, les abris de piscines. A chacun de ces dispositifs correspond une norme publiée par l'Afnor. PRÉAMBULE : LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DÉCRIT CI-DESSOUS NE REMPLACERONT JAMAIS LA VIGILANCE DES ADULTES. AUCUN DE CES DISPOSITIFS N'EST INFAILLIBLE À 100 %

RISQUES DE NOYADE :

TOUT POINT D'EAU PRÉSENTE UN DANGER POTENTIEL POUR LES ENFANTS NOTAMMENT S'ILS SONT TRÈS JEUNES ET NE SAVENT PAS NAGER. ATTENTION, UN ENFANT PEUT SE NOYER EN MOINS DE 3 MINUTES DANS 20 CENTIMÈTRES D'EAU. POUR QUE LA PISCINE RESTE UN PLAISIR, SOYEZ VIGILANT, APPLIQUEZ LES MESURES DE PRÉVENTION ET ÉQUIPEZ VOTRE PISCINE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION NORMALISÉ.

1/ LES BARRIÈRES DE PROTECTION :

Les barrières de protection doivent être réalisées, construites ou installées de manière à limiter le passage d'enfants de moins de 5 ans sans l'aide d'un adulte, à résister aux actions d'un enfant de moins de 5 ans, notamment en ce qui concerne le système de verrouillage de l'accès, et à ne pas provoquer de blessure.

Principales caractéristiques des barrières : (extrait de la norme AFNOR NF P 90 306)

La barrière répond à la norme NF P 90-306 dont la dernière version a été publiée au mois d'octobre 2007 intitulée : barrières de protection et moyens d'accès au bassin.

Les principales caractéristiques sont :

DESCRIPTION : dispositif matérialisé conçu pour être implanté autour d'une piscine afin de limiter l'accès des enfants de moins de 5 ans à cette piscine. Elle constitue un obstacle physique entre l'enfant et le bassin **sous réserve de refermer systématiquement le moyen d'accès.**

La barrière de protection peut être combinée à un ou des murs de bâtiments, d'habitation ou de clôture délimitant la zone dans laquelle est située la piscine dans la mesure où ces murs ne permettent pas un accès à la piscine par la hauteur ou leurs propres ouvertures.

Elle peut être constituée de divers matériaux : bois, métaux, plastiques, verres, textiles et treillis en plastique enduit...

Elle doit être construite pour limiter le passage des enfants de moins de cinq ans par enjambement/escalade ou par ouverture des moyens d'accès.

Elle ne doit pas blesser les enfants qui chercheraient à la franchir.

Hauteur minimale : La hauteur minimale entre deux points d'appui, ou entre le point d'appui le plus haut et la partie la plus basse du niveau supérieur de la barrière ou du moyen d'accès, doit toujours être supérieure ou égale à 1,10 m.

Moyen d'accès : Le moyen d'accès peut être pivotant ou coulissant verticalement ou latéralement, ou tournant, ou à enroulement... Lorsqu'il est pivotant, l'ouverture doit se faire vers l'extérieur de la piscine.

Le moyen d'accès doit être à verrouillage manuel ou automatique. Pour l'usage collectif, le moyen d'accès doit être à fermeture et verrouillage automatiques.

Déverrouillage du moyen d'accès : pour prévenir le risque de déverrouillage par les enfants de moins de cinq ans ou un déverrouillage non intentionnel, le système de déverrouillage est à l'épreuve des enfants de moins de 5 ans.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BARRIÈRE :

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations. Conservez là dans un endroit facilement accessible.

- Installer la barrière de protection à un mètre au moins du plan d'eau et à une distance pas trop éloignée (c'est le bassin qui doit être équipé d'un dispositif de protection).
- Rien ne doit empêcher la fermeture du portillon, ne pas laisser contre la barrière, objet ou matériel aidant au franchissement.
- Ne pas oublier de refermer le portillon systématiquement.

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE LA BARRIÈRE :

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez ses recommandations.

Par ailleurs, un référentiel de bonnes pratiques, publié au mois d'octobre 2008, par l'Afnor sous la référence BP B90-315, vient compléter la norme précédemment visée, relative aux barrières de piscines. Ce document a pour vocation d'aider à l'installation du dispositif de sécurité retenu.

Une barrière ne peut être efficace que si elle est correctement posée. Vérifiez l'état du sol, fixez la solidement en respectant les prescriptions du fabricant ou mieux, faites la installer par un professionnel.

Vérifiez régulièrement (au moins une fois tous les 6 mois) le bon fonctionnement du système de fermeture et du portillon.

Nettoyez régulièrement la barrière et le système de fermeture.

Vérifiez régulièrement la fixation de votre barrière dans le sol et en cas de doute, faites vérifier par un professionnel.

Une visite de contrôle par un professionnel est fortement recommandée tous les 2 ans au moins.

2/ LES ALARMES DE PISCINES :

I. Exigences générales applicables à tout type d'alarme.

Les exigences de sécurité applicables aux systèmes d'alarmes pour piscines sont définies aux termes de la norme AFNOR NF P 90-307-1 (détecteur d'immersion) ou norme NF P 90-307-2 (détecteur paramétrique) dont la dernière version a été publiée au mois d'avril 2009.

II. Exigences spécifiques aux détecteurs d'immersion.

S'agissant plus spécifiquement des alarmes par détection d'immersion, le décret 2009-873 du 16 juillet 2009 est venu renforcer les dispositions normatives, par de nouvelles contraintes.

Depuis le 19 janvier 2010, les alarmes par détection d'immersion doivent obligatoirement satisfaire aux exigences du décret 2009-873 du 16 juillet 2009 et notamment :

1° Détecter la chute d'un enfant dont le poids est égal ou supérieur à six kilogrammes et déclencher un dispositif d'alerte sonore audible et suffisamment long ;

2° Ne pas se déclencher de façon intempestive ;

Etc....

III. Assurez-vous de la conformité de votre alarme avec la réglementation en vigueur!

Pour tous les systèmes d'alarme, vous devez exiger de votre installateur qu'il vous fournisse une copie de l'attestation de conformité à la norme NF P 90-307-1 (détecteur d'immersion) ou NF P 90-307-2 (détecteur paramétrique), délivrée par un organisme indépendant du fabricant ou de l'importateur.

Depuis le 19 janvier 2010, et pour les seules alarmes par détection d'immersion exigez de votre vendeur ou de votre installateur qu'il vous fournisse une copie de l'attestation de conformité aux exigences de la norme NF P 90-307-1 et l'annexe 1 du décret 2009-873 du 16 juillet 2009, délivrée par un organisme indépendant du fabricant ou de l'importateur.

CONSEILS D'UTILISATION ET D'INSTALLATION :

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations. Conservez là dans un endroit facilement accessible.

Par ailleurs, un référentiel de bonnes pratiques, publié au mois d'octobre 2008, par l'Afnor sous la référence BP B90-315, vient compléter la norme précédemment visée, relative aux alarmes de piscines. Ce document a pour vocation d'aider à l'installation du dispositif de sécurité retenu.

La piscine ne doit pas être trop éloignée de la maison car l'intervention si l'alarme se déclenche doit pouvoir être très rapide (un enfant se noie en 3 minutes).

L'utilisation d'une alarme est donc conseillée plutôt pour une habitation principale qui n'est pas trop isolée car il faut que quelqu'un puisse intervenir en cas de problème.

En fonction de l'implantation de la résidence par rapport à la piscine, il peut être nécessaire de déporter les signaux de sécurité, d'alerte et de défaillance pour qu'ils soient entendus depuis l'habitation. Une vérification doit être faite en cours d'installation.

- Attention, le système d'alarme ne remplace pas la vigilance active des parents.

- Une vigilance particulière et renforcée des adultes doit s'exercer juste après la baignade pendant la phase de réactivation automatique de l'alarme par immersion. Vérifier la réactivation du système environ 15 minutes après que le dernier baigneur soit sorti de l'eau.

- Ne laissez jamais votre enfant seul dans la maison s'il peut en sortir, ce conseil est valable quel que soit le dispositif de protection retenu.

Afin d'empêcher l'accès des enfants de moins de 5 ans lors du déclenchement du signal de défaillance, prendre toutes les mesures nécessaires jusqu'à réparation.

FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DE L'ALARME :

L'alarme signale un danger, l'intervention rapide d'un adulte responsable est obligatoire. Il est préférable de faire appel à un professionnel pour installer le système d'alarme. Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations. Vérifier régulièrement les piles, batteries et fusible et remplacer les systématiquement tous les ans en début de saison.

En cas de signal de défaillance, faites effectuer les réparations nécessaires le plus rapidement possible et surveillez vos enfants. Informations spécifiques aux systèmes périmétriques : vérifier auprès du fabricant que la surface et la nature du sol conviennent à l'installation d'un système périmétrique. Informations spécifiques aux systèmes à immersion : Certains robots plongeurs de nettoyage sont incompatibles avec l'utilisation d'une alarme à immersion. Certains systèmes de nage à contre-courant ne permettent pas la réactivation automatique du système de surveillance. Attention, les alarmes par détection d'immersion sont en règle générale incompatibles avec l'utilisation d'une couverture à bulles (il existe toutefois quelques exceptions, pour lesquelles la compatibilité doit faire l'objet d'une confirmation écrite par le fournisseur

3/ LES COUVERTURES DE SÉCURITÉ :

Les couvertures doivent être réalisées, construites ou installées de façon à empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans, à résister au franchissement d'une personne adulte et à ne pas provoquer de blessure.

Elles répondent à la norme : NF P 90-308 dont la dernière version a été publiée au mois de décembre 2006, amendée en avril 2009 et dont les principales caractéristiques sont :

DESCRIPTION : couvertures de sécurité et leurs dispositifs d'accrochage pour empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans.

Elle concerne différents types de couvertures : volets roulants automatiques, couvertures à barres, couvertures de sécurité ou filets tendus au-dessus des margelles, les fonds mobiles de piscine et tout produit qui apparaîtrait sur le marché et correspondrait aux références techniques et d'essais de ladite norme.

Sont exclues les couvertures destinées uniquement à la protection de l'eau (bâches à bulles seules, bâches flottantes). Elles sont conçues pour recouvrir le bassin sans possibilité d'immersion d'enfants de moins de 5 ans lorsqu'elles sont mises en position de sécurité.

Le dispositif de manœuvre doit être amovible ou verrouillable à l'aide d'un outil ou d'un code.

La norme comprend des essais pour vérifier qu'il n'est pas possible de passer sous la couverture ou de coincer le torse d'un enfant de moins de 5 ans.

Elle comprend aussi un essai de passage d'un homme de 100 KG plusieurs fois sur la couverture.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA COUVERTURE :

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations. Conservez là dans un endroit facilement accessible. Par ailleurs, un référentiel de bonnes pratiques, publié au mois d'octobre 2008, par l'Afnor sous la référence BP B90-315, vient compléter la norme précédemment visée, relative aux couvertures de piscines. Ce document a pour vocation d'aider à l'installation du dispositif de sécurité retenu.

Pour les systèmes motorisés, la localisation des dispositifs de commandes par rapport au bassin doit permettre de visualiser totalement le bassin avant et pendant que l'on actionne la fermeture.

- Hormis les fonds mobiles, interdire de monter marcher ou de sauter sur une couverture de sécurité
- Être présent physiquement pendant toute la durée de la manœuvre du dispositif et contrôler l'absence de baigneur ou de corps étranger dans le bassin avant et pendant la manœuvre.
- Ranger les outils nécessaires pour actionner les couvertures hors de portée des enfants

- La mise en œuvre du mécanisme ne doit être entreprise que par un adulte responsable
- Fonctionnement et entretien de la couverture :
- Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez ses recommandations.
- «Attention la sécurité n'est assurée qu'avec une couverture fermée, verrouillée et correctement installée selon les instructions du fabricant» ;
 - Ne forcez jamais le fonctionnement du déroulement ou de l'enroulement de la couverture.
 - Vérifiez si le volet roulant s'est bien correctement fermé, la sécurité étant assurée uniquement si le volet est bloqué en fin de course.
 - Vérifier que vous avez bien attaché l'ensemble des points d'ancrage de la couverture.
 - Vérifier régulièrement l'état des lames en cas de volet roulant
 - Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès du bassin aux jeunes enfants et ce jusqu'à la réparation de la couverture lors du constat d'un dysfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin.

4/ LES ABRIS DE PISCINE :

Les abris doivent être réalisés, construits ou installés de manière à ne pas provoquer de blessure et être tels que, lorsqu'ils sont fermés, le bassin de la piscine est inaccessible aux enfants de moins de 5 ans.

Principales caractéristiques des abris : (extrait de la norme NF P 90 309/A1) Ils répondent à la norme : NF P 90-309/A1 dont la dernière version a été publiée au mois d'octobre 2007, amendée en avril 2009 et dont les principales caractéristiques sont :

Description : ensemble de structures recouvrant la piscine et posé sur ses plages, margelles ou murets dont les éléments peuvent être fixes ou mobiles et permettant ou non la baignade.

Une fois l'abri entièrement et convenablement fermé, le bassin doit devenir inaccessible aux enfants de moins de 5 ans sur tout son périmètre y compris les parties adossées ou accolées lorsqu'il y en a.

L'abri doit être construit de façon à limiter le passage d'enfants de moins de 5 ans par enjambement/escalade ou par ouverture des moyens d'accès.

Pour permettre son ouverture sans risque par les utilisateurs plus âgés, l'abri doit comporter un moyen d'accès à l'épreuve des enfants de moins de 5 ans et être sans danger pour tous les utilisateurs, qu'ils soient adultes ou enfants.

Verrouillage des systèmes d'accès au bassin : les portes d'accès doivent être munies d'un système de verrouillage sécurisé.

Toutes les portes d'accès de la structure doivent être actionnées pour verrouillage ou déverrouillage par un moyen unique (même clé, même code...)

Les fenêtres doivent être déverrouillables uniquement de l'intérieur et empêcher l'accès de l'extérieur.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABRI :

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations. Conservez-la dans un endroit facilement accessible.

Par ailleurs, un référentiel de bonnes pratiques, publié au mois d'octobre 2008, par l'Afnor sous la référence BP B90-315, vient compléter la norme précédemment visée, relative aux abris de piscines. Ce document a pour vocation d'aider à l'installation du dispositif de sécurité retenu.

- Si votre abri reste ouvert, votre bassin n'est plus protégé.
 - Ne laissez jamais votre abri ouvert sans surveiller activement vos enfants.
 - D'une manière générale, il faut interdire aux enfants de monter sur les abris
 - Faites installer votre abri par un professionnel, son efficacité dépend de son mode d'ancrage
- Retirez la clé et rangez-la de façon à ce qu'elle soit inaccessible aux jeunes enfants.
- Fonctionnement et entretien de l'abri :
- Pensez à déneiger
 - Lorsque vous refermez votre abri, vérifiez bien que vous avez verrouillé tous les accès.
- Pour les abris télescopiques équipés d'une motorisation : la manœuvre à l'aide d'une télécommande doit se faire à proximité de l'abri. Vérifiez qu'il n'y a personne dans le bassin avant de verrouiller la fermeture
- «Attention la sécurité n'est assurée qu'avec un abri fermé, verrouillé et correctement installé selon les instructions du fabricant»;
 - Ne forcez jamais le fonctionnement de l'abri.
 - Vérifiez régulièrement l'état de votre abri, nettoyez-le régulièrement.
 - En cas de choc ou d'affaissement, ou si vous constatez une anomalie contactez immédiatement un professionnel pour vérification.

– Prendre toutes les mesures nécessaires afin d’empêcher l’accès du bassin aux jeunes enfants et ce jusqu’à la réparation de l’abri lors du constat d’un dysfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin.

CONSEILS DE PRÉVENTION

AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION NE REMPLACERA VOTRE SURVEILLANCE ACTIVE.

La sécurité de vos enfants ne dépend que de vous! Le risque est maximum lorsque les enfants ont moins de cinq ans où qu’ils ne savent pas nager. L’accident n’arrive pas qu’aux autres! Soyez prêt à y faire face!

SURVEILLEZ ET AGISSEZ :

- la surveillance des enfants doit être rapprochée et constante ;
- désignez un seul responsable de la sécurité ;
- renforcez la surveillance lorsqu’il y a plusieurs utilisateurs dans la piscine ;
- apprenez à nager à vos enfants dès que possible ;
- mouillez nuque, bras et jambes avant d’entrer dans l’eau ;
- apprenez les gestes qui sauvent et surtout ceux spécifiques aux enfants ;
- interdisez le plongeon ou les sauts en présence de jeunes enfants ;
- interdisez la course et les jeux vifs aux abords de la piscine ;
- n’autorisez pas l’accès à la piscine sans gilet ou brassière pour un enfant ne sachant pas bien nager et non accompagné dans l’eau ;
- ne laissez pas de jouets à proximité et dans le bassin qui n’est pas surveillé ;
- maintenez en permanence une eau limpide et saine ;
- stockez les produits de traitement d’eau hors de la portée des enfants ;

PRÉVOYEZ :

- téléphone accessible près du bassin pour ne pas laisser vos enfants sans surveillance quand vous téléphonez ;
- bouée et perche à proximité du bassin ;
- En cas d’accident :
 - sortez l’enfant de l’eau le plus rapidement possible ;
 - appelez immédiatement du secours et suivez les conseils qui vous seront donnés ;
 - remplacez les habits mouillés par des couvertures chaudes ;
 - mémoriser et afficher près de la piscine les numéros de premiers secours :
 - Pompiers : (18 pour la France) ;
 - SAMU (15 pour la France)
 - Les secours d’urgence dans toute l’Europe : 112

**NE LAISSEZ JAMAIS UN ENFANT ACCÉDER SEUL PRÈS D’UN POINT D’EAU QUEL QU’IL SOIT.
NE QUITTEZ JAMAIS VOTRE ENFANT DES YEUX.**

ATTESTATION

JE SOUSSIGNÉ : (nom et prénom du maître d’ouvrage)

Déclare avoir été expressément informé par la SARL Buléo de mon obligation, prévue aux termes de l’article R128-2 du Code de la construction et de l’habitation, de pourvoir ma piscine d’un dispositif de sécurité normalisé destiné à prévenir les noyades, au plus tard lors de la mise en eau, sous peine de voir engager ma responsabilité tant au plan civil que pénalement. Déclare avoir été expressément informé des dispositifs de protections normalisés existants et n’avoir retenu à ce jour aucun système chez mon constructeur de piscine. J’ai décidé de m’occuper moi-même de la sécurité de mon bassin. Déclare avoir été expressément informé des peines prévues par l’article L152-12 en cas d’infraction(s) aux obligations précitées. Fait en 2 exemplaires dont un remis au maître d’ouvrage. Chaque page doit être paraphée par le maître d’ouvrage.

A, le, SIGNATURE DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE
Précédée de la mention **« lu et approuvé- reçu un exemplaire de la note technique décrivant les dispositifs de protection »**